

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE du conseil municipal
De la commune de PANOSSAS
Séance du 18 JUILLET 2019**

L'an deux mil dix-neuf à 19 heures 08, le Conseil Municipal de la Commune de Panossas, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Panossas, sous la présidence du Maire, Gregory GIBBONS

Nombre de conseillers en exercice :	14	Date de convocation :	10/07/2019
Présents :	9	Date d'affichage :	11/07/2019
Votants :	10	Date de publication	11/07/2019

PRESENTS : Gregory GIBBONS- Annie DURAND - Christophe CANDY - Louis MICHUT Dorsafe CHERIF - Thierry LAVERGNE - Anne-Marie PEREZ - Christophe GIRIN - Gregory GIBBONS - Virginie DE OLIVEIRA

Absents / Excusés : - Stephane ANTONIOTTI (excusé) Pierre PERROT - Richard GAUTRUCHE - Catherine PEZET - Monique CHIPON

Madame Dorsafe CHERIF a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h08.

Il rappelle avant la lecture de la première délibération qu'en cas de pouvoir, la personne doit préciser son vote et celui de la personne représentée.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 mai 2019

N° 01	<u>Délibération n° 2019-023</u>	VENTE SEMCODA
-------	--	---------------

➤ **Présentation par Monsieur le Maire.**

Le bailleur social SEMCODA souhaite vendre son bien situé 226 chemin des Fuziers aux locataires actuels Monsieur et Madame AZEVEDO

Après en avoir délibéré le conseil municipal émet un avis favorable : adopté à l'unanimité



N° 02	<u>Délibération n° 2019-024</u>	MODIFICATION STATUAIRE DE LA CCBD POUR LES GENS DU VOYAGE
-------	---------------------------------	--

➤ **Présentation par Monsieur le Maire.**

: Monsieur le Maire rappelle que les nouveaux statuts de la communauté de Communes des Balcons du Dauphiné issus des travaux d'harmonisation ont été notifiés par arrêté préfectoral n°38-2018-10-30-003 en date du 30 octobre 2018.

Les compétences obligatoires rendent la communauté de communes compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Les prescriptions figurant dans le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024 approuvé par arrêté conjoint du Préfet de l'Isère et du président du département n°38-2019-02-14-007 du 14 février 2019 prévoient :

- La création sur une ou deux aires de grand passage, d'un volume de 250 à 300 places en gestion mutualisée par convention intercommunale avec deux autres EPCI (la CAPI et les Vals du Dauphiné).
- Frontonas (20 places) choix de la collectivité entre maintenir ou redonner sa vocation d'itinérance à l'aire d'accueil, ou formaliser la transformation de l'aire en terrain familial.
- Les Avenières-Veyrin-Thuellin : nouvelle commune de plus de 5000 habitants, création d'une aire d'accueil de 12 places.

Comme indiqué ci-dessus, le champ d'intervention de la communauté de communes se limite actuellement, en plus de l'aménagement et de la gestion des aires prescrites dans le schéma, à la prise en charge des frais de scolarités.

Or, la présence d'une aire d'accueil implique pour la commune d'implantation la nécessité de renforcer ses équipes administratives et techniques.

Aussi est-il proposé d'élargir le champ des compétences facultatives de la communauté de communes afin de prendre en charge les dépenses inhérentes au renforcement des personnels techniques et administratifs des communes d'implantation de tels équipements à la condition qu'ils soient en conformité avec les prescriptions du schéma départemental en vigueur.

Cette évolution exige une modification statutaire de la communauté de communes au niveau de ses compétences facultatives.

Conformément aux dispositions de l'articles L5211-20 du CGCT, il est proposé de modifier comme suit les statuts de la communauté de communes :

Chapitre 2 compétences et intérêt communautaires

Article 4

Compétence facultative

Ancienne version

....

Les frais de scolarité des enfants des gens du voyage

....

Version proposée

Les frais de scolarité ainsi que les autres dépenses supportées par les communes d'implantations d'aires d'accueil des gens du voyage (hors terrain familial)

Ces dépenses doivent avoir un lien étroit avec la présence de l'équipement prescrit dans le schéma départemental en vigueur.

Il est précisé qu'au cours de sa séance du 28 mai 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement à cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal émet un avis favorable : adopté à l'unanimité

N° 03	<u>Délibération n° 2019-025</u>	DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DE MARSA
-------	--	---

- **Présentation par Monsieur le Maire.**
- Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire, afin de représenter la commune au sein du Conseil syndical du Syndicat de Marsa
- Considérant que le mandat des nouveaux représentants du Syndicat de Marsa ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil syndical du Syndicat de Marsa ;
- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les statuts du Syndicat de Marsa,
- VU la délibération d'adhésion au Syndicat de Marsa,
-
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Désigne Gregory GIBBONS délégué titulaire
-

N° 04	<u>Délibération n° 2019-026</u>	AQUISITION TERRAINS ENS
-------	--	-------------------------

Présentation par Monsieur le Maire

La mise en œuvre par le département d'une politique de protection et de gestion des sites naturels sensibles, amène la commune de Panossas à acquérir deux parcelles afin de préserver l'Espace Naturel Sensible de Charamel

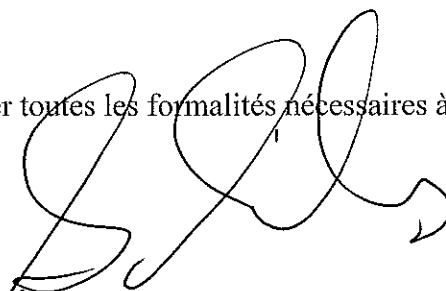
Les modalités proposées sont les suivantes :

- La commune fera l'acquisition de deux parcelles :
B87 (un hectare,62areset quatre-vingts centiares)
B149 (deux hectares, quatre-vingt-quinze centiares
Pour un montant total de quinze mille euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

-VALIDE cette proposition

-AUTORISE le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette transaction.



QUESTIONS DIVERSES

- Nouveaux programmes de subventions de la Communauté de Communes
- Réparation du radar sur la D 18,
- Devis entreprise DREVON pour du « relamping complet »
- Barrières de l'école mise en place dernièrement par CTPG qui posent un problème de sécurité
- Devis pour la mise en place de l'interphone de l'école
- Demande d'achat d'un « KARSHER » pour les services techniques de la commune.
- Demande de renouvellement de garde pêche pour Monsieur Marcel Maunichon, en cours auprès de la Préfecture

La séance est levée à 20h30.

Le Maire,

